



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

A la suite d'une convocation du 07 mars 2023, les membres du Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 13 mars 2023 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

- ✓ **Etaient présents : 27**
Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Pierre LANG, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Bernard CLAVE, Freddy LITTY, Pascal HELFENSTEIN, Gabriel GLATH, Francis SCHORUNG, Marc SENE, Jean-Jacques WURSTEISEN, Christian CLEMENT, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Hubert BUR, André DUPPRE, Simone RAMSAIER, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, François GATTI, Pierre THIL.
- ✓ **Représentés : 2**
Madame, Monsieur, Sabrina HASSINGER représentée par Gaetano CIGNA, Durkut CAN représenté par Michel ROUCHON.
- ✓ **Excusés : 10**
Madame, Messieurs Alexandre CASSARO, Claude KLEIN, Chantal PLATTE, Hubert BOURING, Jean-Luc LUTZ, Antoine FRANKE, Gabriel WALKOWIAK, Roland GLODEN, Bernard PETRY, Bernard COLBUS.
- ✓ **Excusés ayant donné procuration : 12**
Mesdames, Messieurs Cyrille FETIQUE a donné procuration à Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH a donné procuration à Freddy LITTY, Joël NIEDERLAENDER a donné procuration à Roland ROTH, Jean MEKETYN a donné procuration à Pascal HELFENSTEIN, Jean-Paul TINNES a donné procuration à Christian CLEMENT, Luc BALLASSE a donné procuration à Gérard THIEL, Emmanuel THIRY a donné procuration à Etienne HOFFERT, Roselyne DA SOLLER a donné procuration à Philippe SCHUTZ, Ginette MAGRAS a donné procuration à Mireille CINQUALBRE, Cathia HEIM a donné procuration à Joël ROMANG, David SUCK a donné procuration à Serge STEBLER, Salvatore FIORETTO a donné procuration à François GATTI.
- ✓ **Absents : 4**
Messieurs Guy BORN, Salvatore COSCARELLA, Pascal LAUER, Emmanuel SCHULER.

02. RESSOURCES HUMAINES

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE SANTE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :

Par délibération du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique

territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

Par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Le Président rappelle toutefois que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland ROTH, Président,

Le Comité Syndical,

Délibère, par :

41 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décide

- D'adhérer à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.

- Que la participation financière mensuelle par agent sera de :

POUR LES SALARIES DE DROIT PRIVE		
PARTICIPATION SYDEME		
ISOLE	COUPLE	FAMILLE
50%	60%	70%

POUR LES SALARIES DE DROIT PUBLIC		
PARTICIPATION SYDEME		
ISOLE	COUPLE	FAMILLE
50,00 €	100,00 €	160,00 €

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.
- D'autoriser le Président à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 13 mars 2023

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de la publication de la délibération, le... 27 MARS 2023
Et de la transmission en Sous-Préfecture le . 27 MARS 2023